

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

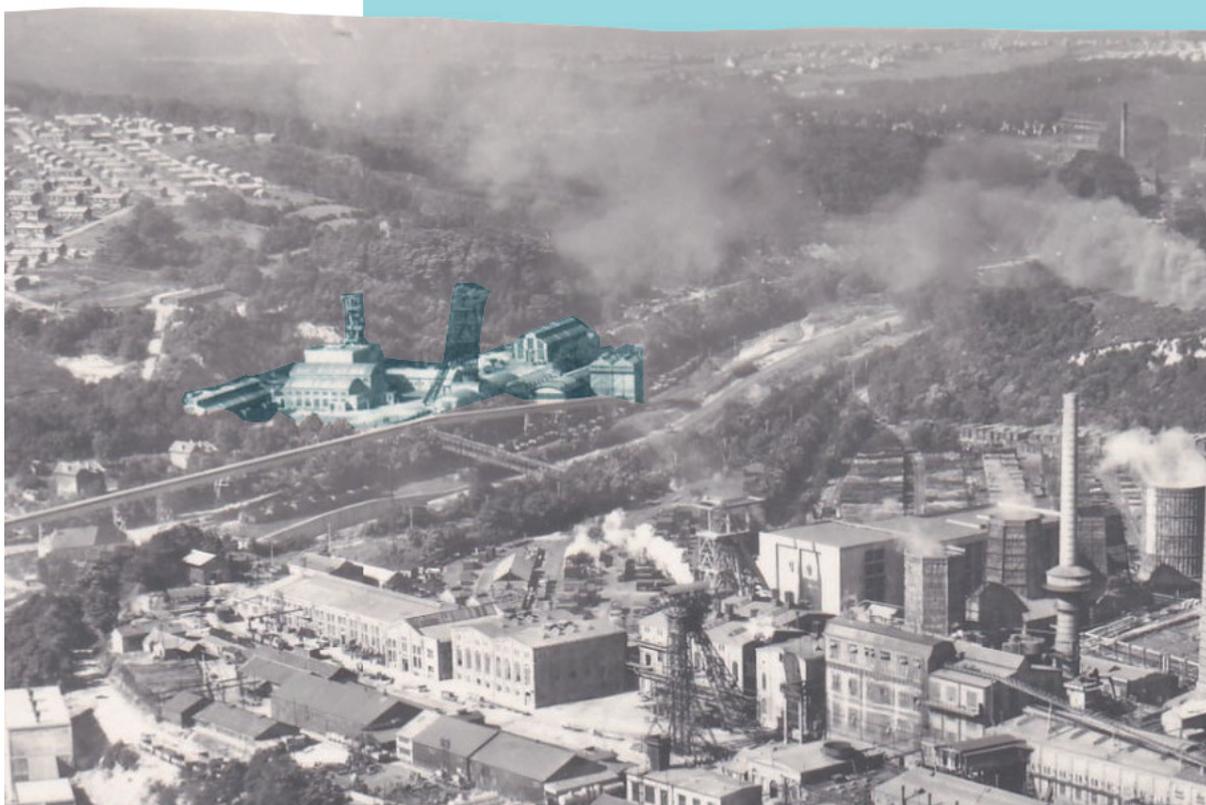
COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH

Chevalement Sud du carreau Cuvelette



Juillet 2024

Enquête publique



SOMMAIRE

1 Contexte de la démarche. page 3

PDA et protection au titre des abords.
Procédure.
Objectifs.

2 Patrimoine de la commune et ses enjeux. page 6

Des éléments qui s’inscrivent dans un ensemble industriel pluriséculaire à l’échelle du territoire.
L’industrie minière au cœur du paysage urbain de Freyming-Merlebach et de sa transformation.
Une architecture caractéristique de l’héritage minier.

3 Le monument historique et son rayon de protection initial. page 10

Le chevalement Sud 1930 du carreau Cuvelette.
Contexte proche.
Contexte lointain.

4 Limite et enjeux du nouveau périmètre délimité des abords. page 15

Espaces conservés à l’intérieur du nouveau périmètre de protection.
Espaces exclus à l’intérieur du nouveau périmètre de protection.
Espaces intégrés au nouveau périmètre de protection.
Proposition du nouveau périmètre.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240923-20240923-12-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

1

CONTEXTE DE LA DÉMARCHE.

PDA et protection au titre des abords.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA), mieux adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le champ d'application du contrôle des travaux sur des immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut 500 mètres de rayon) et être, en outre, visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords ». Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Comme par le passé, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions), dont le régime diffère toujours selon les travaux envisagés qui sont, par ailleurs, soumis à la formalité au titre du *Code de l'urbanisme* ou au titre du *Code de l'environnement*.

Dans ce dernier cas, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'Article L.341-10 du *Code de l'environnement* tient lieu de l'autorisation requise si l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Procédure.

Dans la mesure où le projet de périmètre délimité des abords est engagé concomitamment à la révision du Plan Local d'Urbanisme, une enquête publique unique pourra être portée à la fois sur le PDA et le PLU (*Article L.621-31 Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56*).

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au *chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement*.

Objectifs.

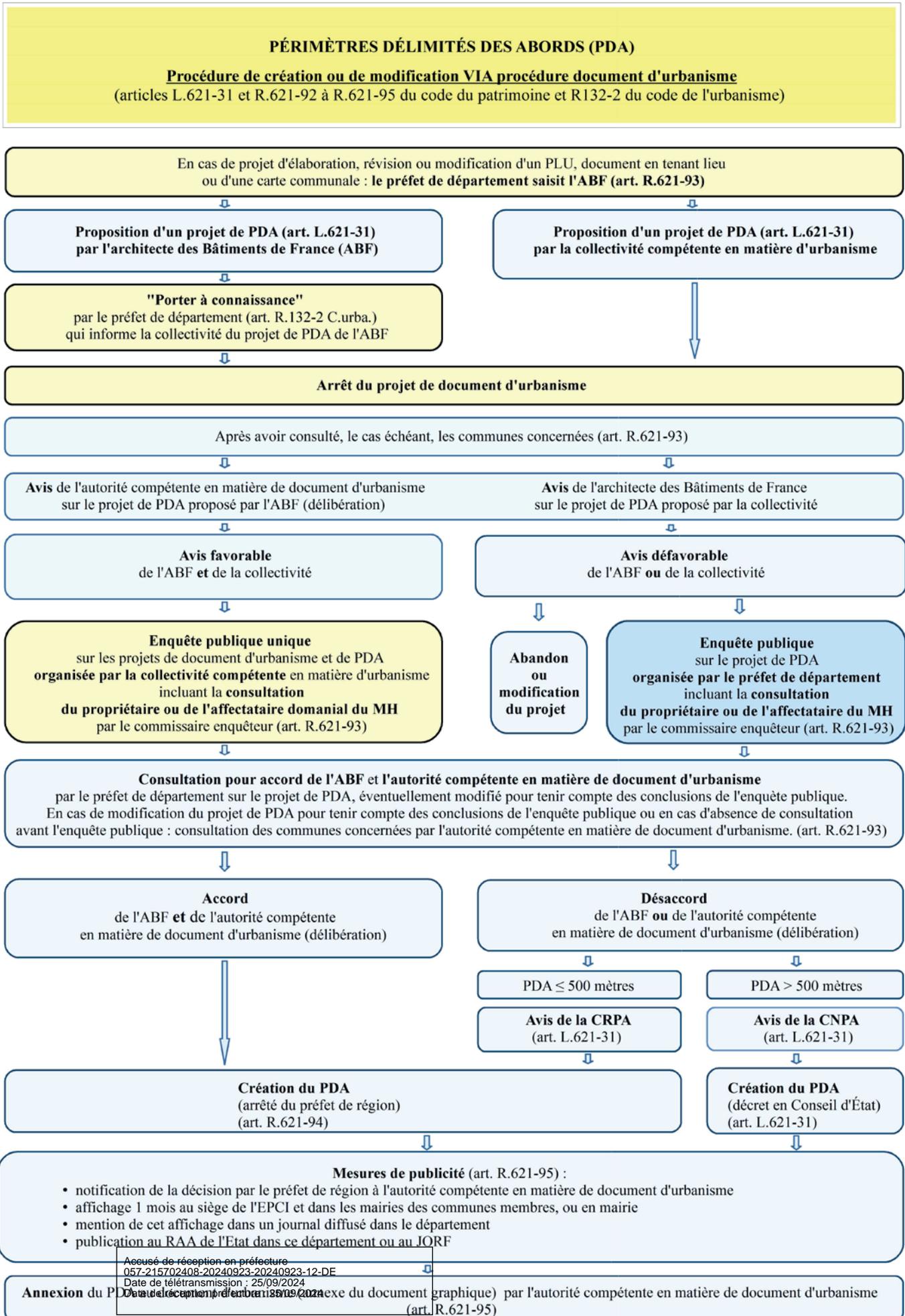
La commune de Freyming-Merlebach dispose d'un chevalement inscrit Monument Historique partiellement par arrêté du 22 Octobre 1992. L'aire de protection de 500 mètres autour du monument couvre la commune indifféremment des différents enjeux patrimoniaux et paysagers.

Le nouveau périmètre a vocation à prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique (ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages) afin de circonscrire une aire de protection formant un ensemble architectural et paysager cohérent et homogène avec le monument historique.

Cette aire ainsi délimitée concentrera l'action de l'UDAP aux espaces d'intérêts patrimoniaux et paysagers en lien avec l'édifice inscrit.

Les objectifs étant :

- De contribuer à la conservation et à la mise en valeur du chevalement tout en préservant les qualités et le caractère patrimonial et paysager de la commune.
- De veiller à l'intégration harmonieuse des constructions et aménagements sans impacter la qualité des paysages.



2

PATRIMOINE DE LA COMMUNE ET SES ENJEUX.

Des éléments qui s'inscrivent dans un ensemble industriel pluriséculaire à l'échelle du territoire.

La découverte de charbon à Merlebach et son exploitation débutent à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Dès lors, la commune rurale est liée au développement industriel de l'exploitation des ressources minières. L'entre-deux-guerres voit le site de Merlebach s'agrandir avec l'ouverture du carreau Cuvelette.

Un développement qui s'accélère à la sortie de la seconde Guerre-Mondiale où l'industrie charbonnière désormais nationalisée est conduite par les Houillères du Bassin de Lorraine jusqu'à leur arrêt en 2003.

L'exploitation du charbon est lisible dans le paysage du Warndt et plus particulièrement dans la vallée de la Merle ❶. Elle est visible du fait des installations des sites miniers :

- Les puits, leurs chevalements et les bâtiments nécessaires au fonctionnement du carreau (lavoirs, ateliers, etc.) reconnaissables par leur architecture industrielle singulière.
- Les paysages transformés et modelés par les besoins des mines : ils se traduisent par les remblais-déblais utilisés pour l'installation d'infrastructures ferroviaires de fond de vallée, le terrassement du plateau du parc à bois ou encore l'exploitation du site de la carrière du Barrois et son terril.



L'exploitation industrielle a profondément marqué le bassin houiller du Warndt et notamment Freyming-Merlebach en transformant le paysage par le gigantisme des aménagements et des infrastructures. En cela, elle marque profondément l'identité du territoire et plus particulièrement la vallée de la Merle.



Cartographie période 1950 - 2003 extraite de la brochure « L'épopée du charbon à Freyming-Merlebach - Histoire d'hommes, les racines du futur » éditée par les HBL



Accusé de réception en préfecture
 057-215702408-20240923-20240923-12-DE
 Date de rétrotransmission : 25/09/2024
 Date de réception en préfecture : 25/09/2024

1 vue sur Freyming-Merlebach

L'industrie minière au cœur du paysage urbain de Freyming-Merlebach et de sa transformation.

L'exploitation du minerai a bouleversé l'urbanisme de Freyming-Merlebach. Les deux bourgs se sont développés pour former une « ville usine » dont le carreau de mine en est le centre. Dès lors, les deux communes s'amalgament autour du siège de Merlebach où l'appareil productif (puits **A**, ateliers **B**, lavoirs **C**, etc.) est concentré sur un site de plusieurs hectares au bout de la vallée de la Merle. En complément des installations industrielles, 6 cités minières seront construites afin de répondre aux besoins de logements.

Ce développement urbain qui s'est déployé selon les besoins et les opportunités du site d'exploitation s'est organisé sous la forme de grandes entités urbaines caractéristiques. Depuis l'arrêt des activités minières, le carreau devenu friche a été modifié avec le démantèlement de la majorité des infrastructures et bâtiment industriels. Seuls les éléments du site de Cuvelette ont été partiellement conservés et quelques bâtiments sur l'ancien carreau Vouters (salle des pendus et bureaux **D**). Aujourd'hui, des espaces comme le parc à bois sont également en mutation avec un projet de lotissement d'habitations.



L'industrie minière a façonné le puzzle urbain de Freyming-Merlebach avec des entités qui se caractérisent par l'importance de leur surface et l'aspect rationnel de leur composition. Ces ensembles urbains constituent des quartiers à part entière sur la commune et participe de son identité urbaine.

Une architecture caractéristique de l'héritage minier.

L'architecture issue des aménagements miniers se caractérise par l'importance des volumes bâtis des outils de production **1** (usines, lavoir, ateliers, etc.). De la même façon, les chevalements qui constituent des structures d'ingénierie de grande taille sont emblématiques des sites miniers.

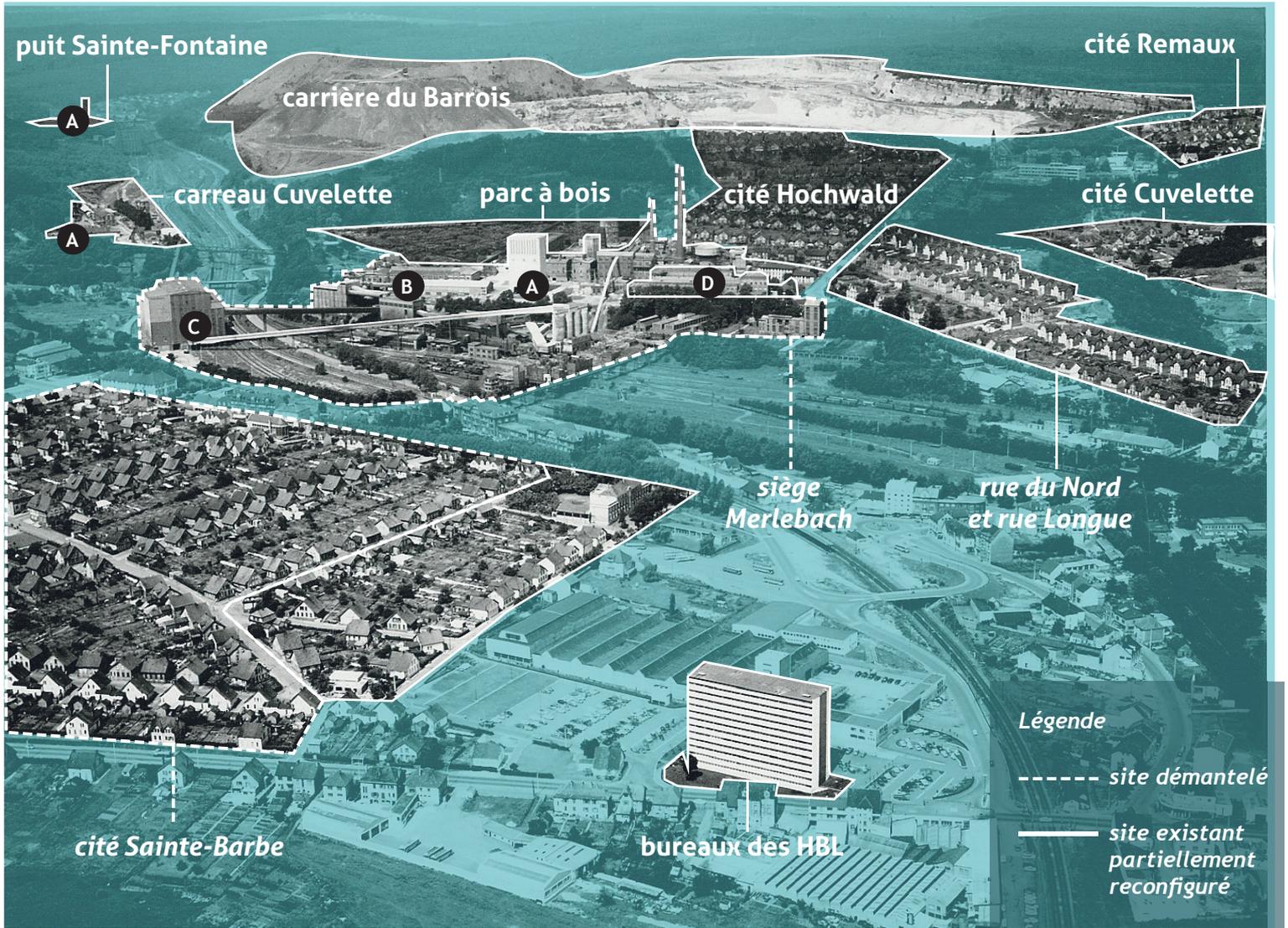
La plupart de ces éléments architecturaux ont été détruits à l'issue du traitement des sites de friches minières. Les éléments restants se dégradent en l'absence d'entretien et de projet de réhabilitation.



Cette architecture se caractérise par l'utilisation de matériaux et de techniques de construction industrialisées : brique, béton armé, structure métallique, etc. La mise en œuvre de ces matériaux est spécifique aux époques de construction.

Leur généralisation à l'échelle de la commune a contribué à une forme de cohérence architecturale **2. Cela est particulièrement notable pour les cités minières situées à proximité et la qualité reposent sur la répétition d'un modèle architectural et de son organisation collective **3**.**

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240923-20240923-12-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024



1 bâtiment du carreau Cuvelette en structure béton et remplissage brique



2 lycée Ernest Cuvelette



3 cité minière Hochwald

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240923-20240923-12-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

3

LE MONUMENT HISTORIQUE ET SON RAYON DE PROTECTION INITIAL.

Le chevalement Sud 1930 du carreau Cuvelette.

L'ouverture du site de Cuvelette, en référence au nom de l'administrateur de la compagnie Sarre et Moselle, Ernest Cuvelette, s'opère dans le contexte de l'entre-deux-guerres. L'outil de production des mines est alors modernisé pour répondre à des objectifs de production ambitieux et Cuvelette est ouvert en extension du siège historique de Merlebach. Le fonçage des puits Sud et Nord est exécuté en 1930 pour une mise en exploitation en 1933.

Le puits Cuvelette Nord est modernisé en 1991 avec la mise en œuvre d'un chevalement métallique en poutres-caissons jaunes qui prédomine dans le paysage urbain de la commune.

A l'inverse, le chevalement originel du puits Cuvelette Sud a été maintenu jusqu'à aujourd'hui. De type « avant carré porteur », il tire sa particularité de l'utilisation du béton armé pour sa structure. Cette technique de construction diffusée d'abord dans le bassin minier du Nord, permet une édification rapide et économique au sortir de la Première Guerre mondiale. Cuvelette Nord est par ailleurs le seul exemple de chevalement en béton armé du bassin houiller lorrain.

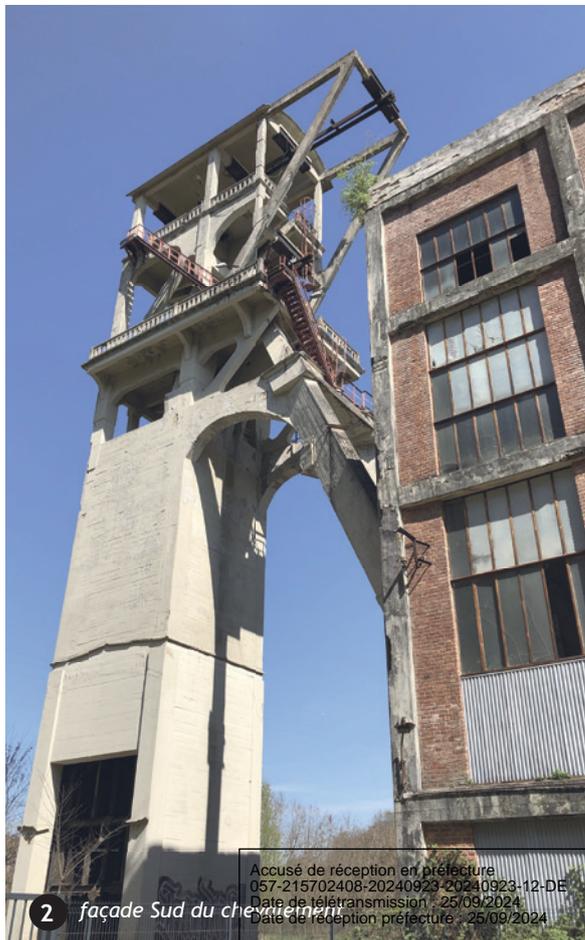


Symboles du paysage minier, les chevalements associés au puit de mine sont représentatifs de l'évolution des procédés techniques et industriels.

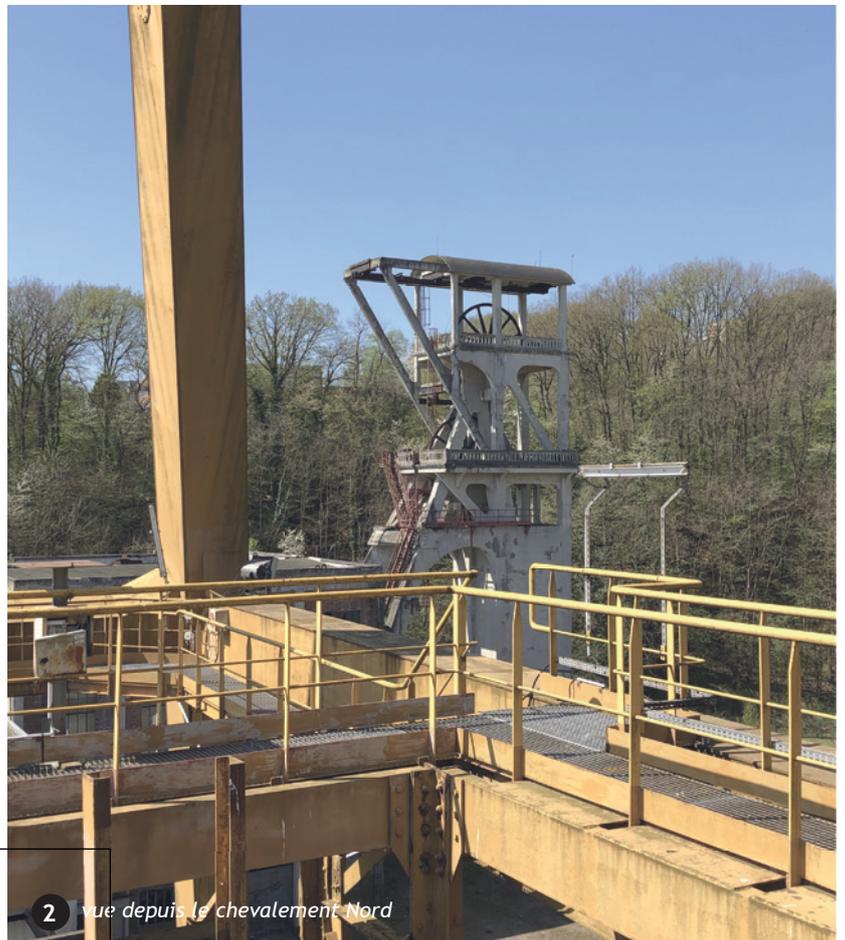




2 façade Nord du chevalement



2 façade Sud du chevalement



2 vue depuis le chevalement Nord

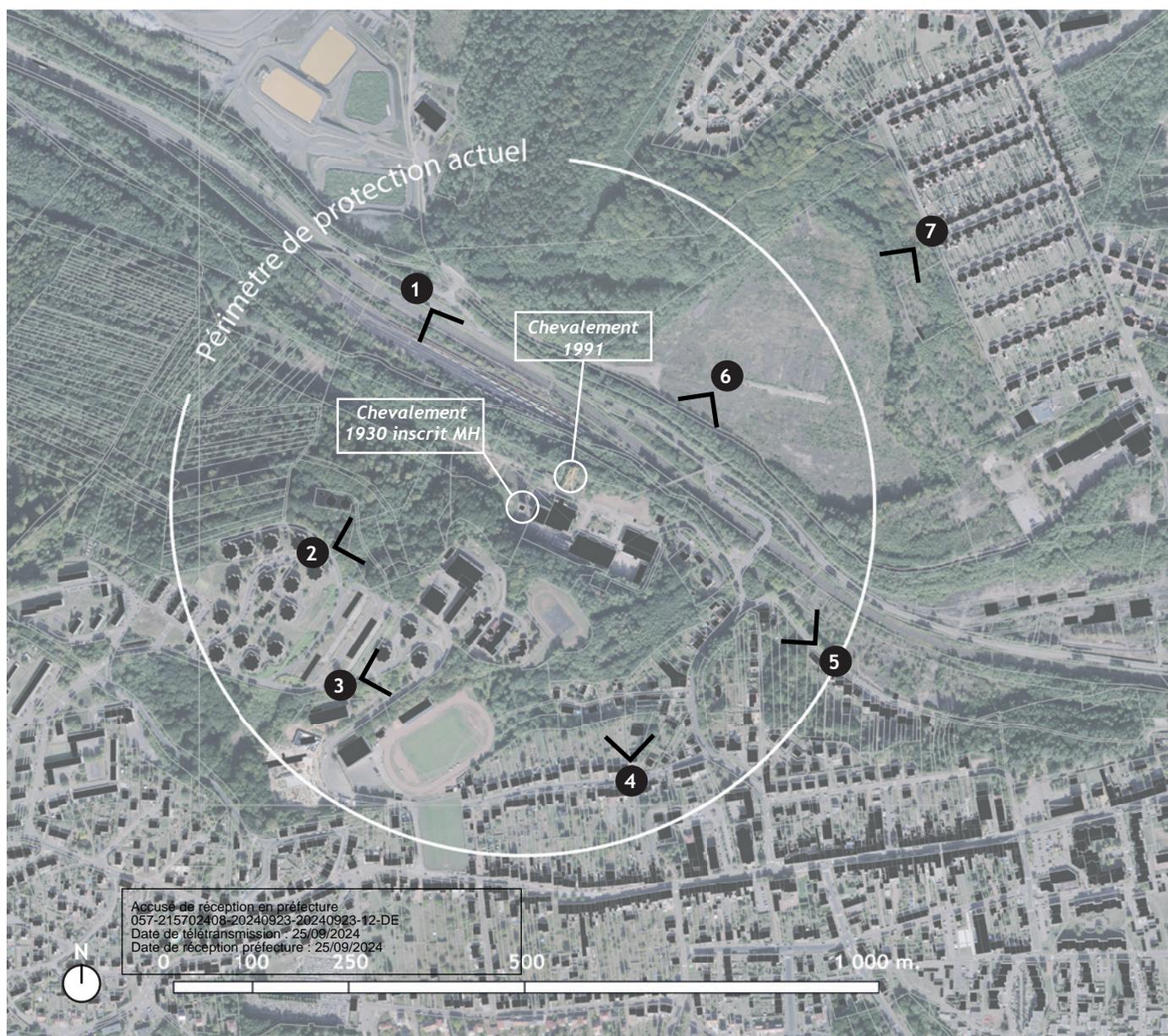
Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240923-20240923-12-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Contexte proche.

Le paysage de la vallée de la Merle est marqué par une topographie accidentée. Le puits Cuvelette, situé au point d'altitude 224 mètres, est implanté en contrebas de la vallée ①.

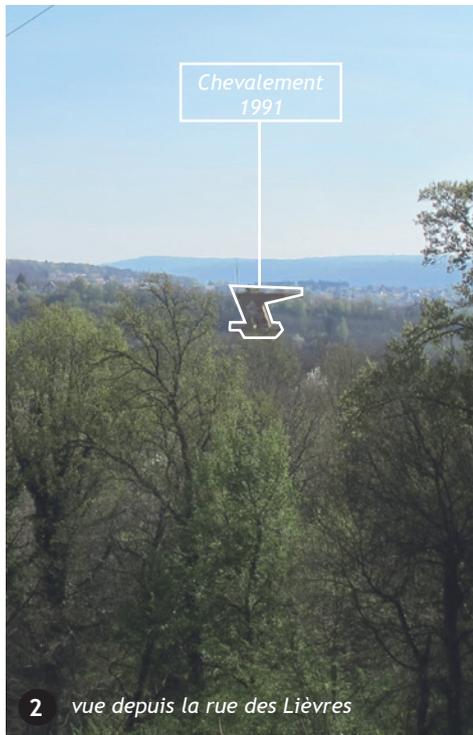
Au Sud, le site affleure les coteaux boisés qui enserrent les bâtiments. Cette situation ne génère pas de vues directes sur le chevalement de 1930. Pour autant, celui de 1991 est visible à la faveur de percées visuelles permettant ainsi d'identifier la présence du carreau en contrebas des coteaux (②, ③, ④ et ⑤).

Au Nord, le site est ouvert sur l'ancien parc à bois de la mine situé de l'autre côté de la voie ferrée et de la Merle. Du fait de l'important terrassement artificiel et du recul, le dégagement de l'ancien parc à bois offre des vues sur le puits Cuvelette et des covisibilités sur le chevalement de 1930 ⑥. Ces vues sont d'autant plus marquées depuis les hauteurs de la cité Hochwald à la faveur de percées visuelles ⑦.

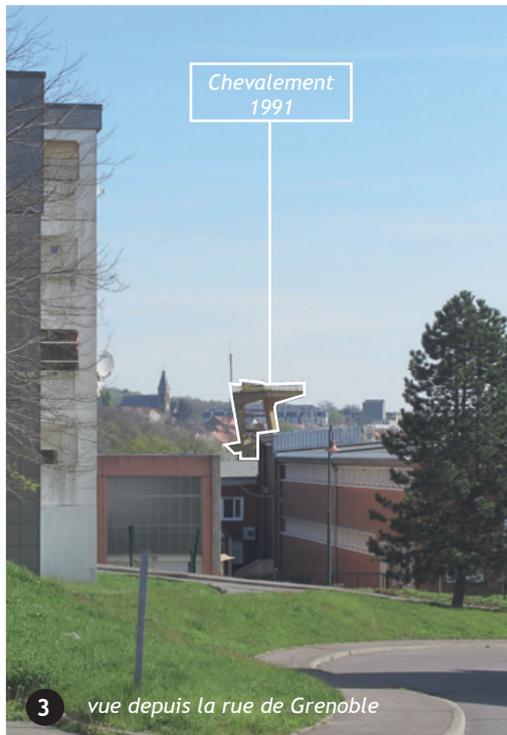




1 *vue depuis la route de L'Hôpital*



2 *vue depuis la rue des Lièvres*



3 *vue depuis la rue de Grenoble*



4 *vue depuis l'impasse des jardins*



5 *vue depuis la rue du Moulin*



6 *vue depuis l'ancien parc à bois*

Accusé de réception en préfecture
 057-215702408-20240923-20240923-12-DE
 Date de télétransmission : 25/09/2024
 Date de réception préfecture : 25/09/2024

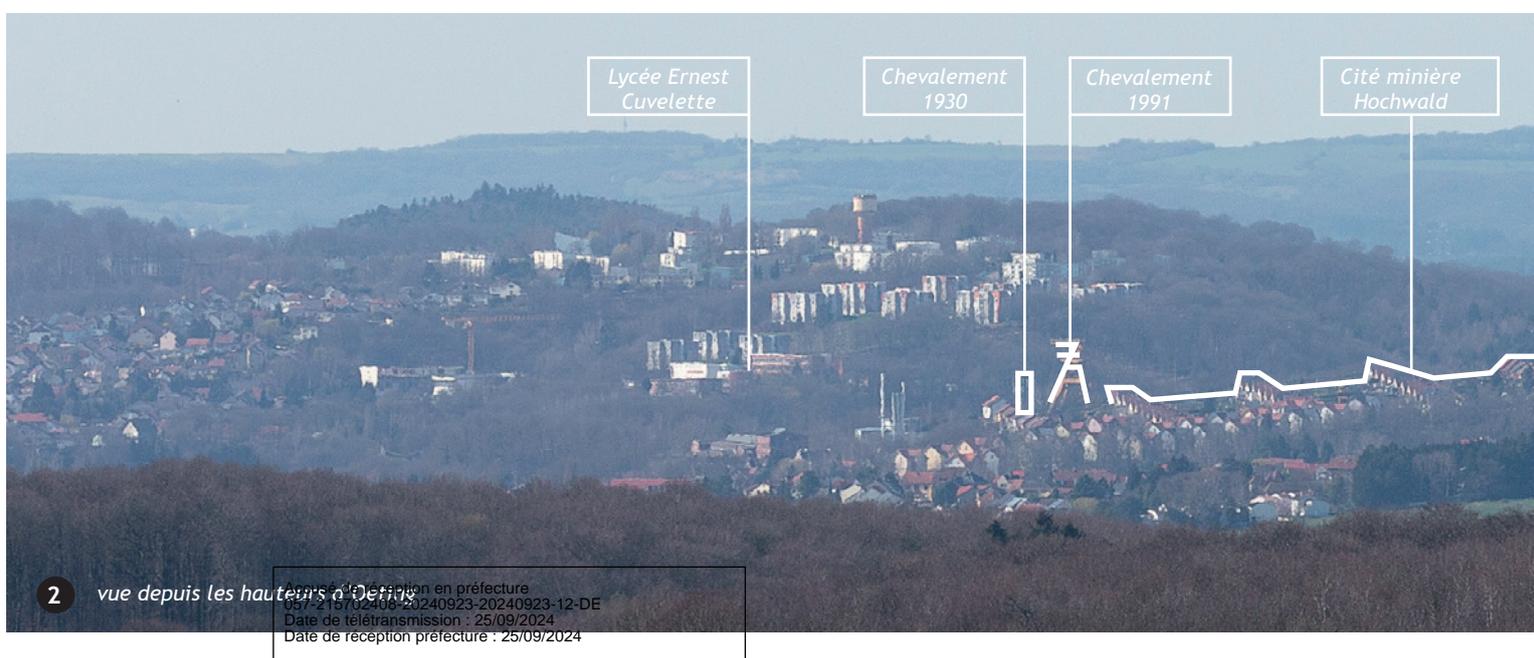
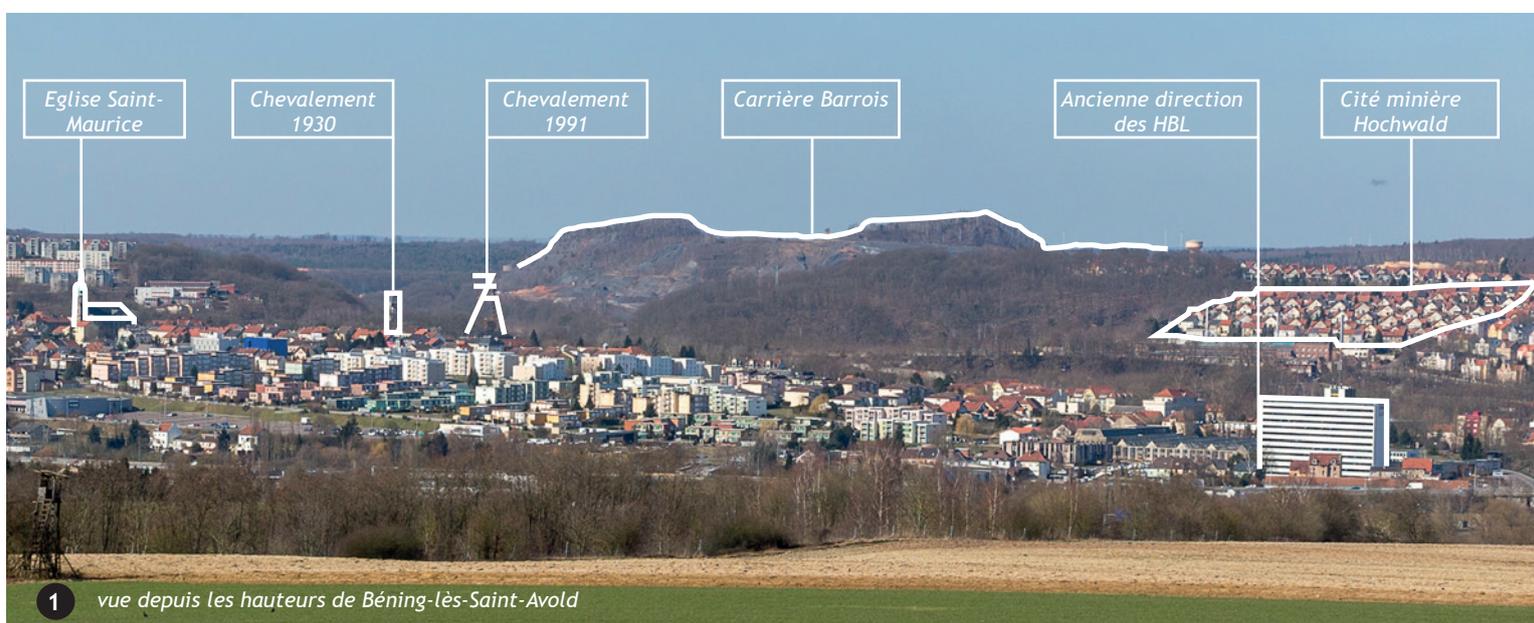


7 *vue depuis la rue Eugène*

Contexte lointain.

Freyming-Merlebach est implantée à la confluence de la Merle et la Rosselle dans un paysage de vallées encaissées. Cette situation topographique génère des vues lointaines depuis les points hauts, notamment sur les communes voisines de Béning-lès-Saint-Avold ¹, Betting ainsi que depuis l'A4 en provenance de Strasbourg.

Dès lors, la silhouette de Freyming-Merlebach est aisément identifiable : on y distingue les éléments architecturaux et urbains caractéristiques de la commune (centre ancien, cités minières, site industriel, etc.). Les bâtiments hauts sont particulièrement visibles et constituent des repères dans le paysage, parmi lesquels les deux chevalements du puits Cuvelette.



4

LIMITE ET ENJEUX DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS.

Le PDA proposé a pour double objectif de préserver les points de vue sur le chevalement et de maintenir la qualité ainsi que la cohérence architecturale et urbaine des aménagements entrepris à proximité du monument historique.

Espaces conservés à l'intérieur du nouveau périmètre de protection.

Le site du carreau et le lycée Cuvelette

Les abords du chevalement ainsi que le lycée Cuvelette sont maintenus à l'intérieur du périmètre. Ils forment un ensemble architectural et patrimonial homogène au regard de leurs caractéristiques bâties et leur histoire commune.

Espaces exclus à l'intérieur du nouveau périmètre de protection.

La cité du Beerenberg, ses abords, l'impasse des Jardins et du Général Houchard

Situés au Sud du site du chevalement, ces espaces urbains n'offrent aucune covisibilité sur et depuis le monument. Les deux impasses qui présentent un bâti hétérogène et le quartier du Beerenberg ne présentent pas d'enjeux patrimoniaux particuliers. Dans ces conditions, ils sont exclus du périmètre de protection.

Le lotissement du parc à bois

Le parc à bois se caractérise par un plateau remblayé qui génère des vues sur les chevalements du carreau. Un permis d'aménager a été déposé pour le site en vue de la création d'un lotissement. Ce dernier fait l'objet d'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères visant à garantir l'intégration des nouvelles constructions bâties à l'environnement paysager et urbain. Ce dernier sera intégré au règlement du PLU en cours de révision.

Espaces intégrés au nouveau périmètre de protection.

Le périmètre est prolongé en extension du rayon actuel des 500 mètres jusqu'au carreau Vouters, en complémentarité thématique avec le monument historique. Il permet d'intégrer les bâtiments qui n'ont pas été démantelés et qui présentent un intérêt patrimonial de par leur architecture caractéristique et leur valeur historique. Le tracé du périmètre s'appuie sur les infrastructures et le relief pour préserver les vues

Proposition du nouveau périmètre.

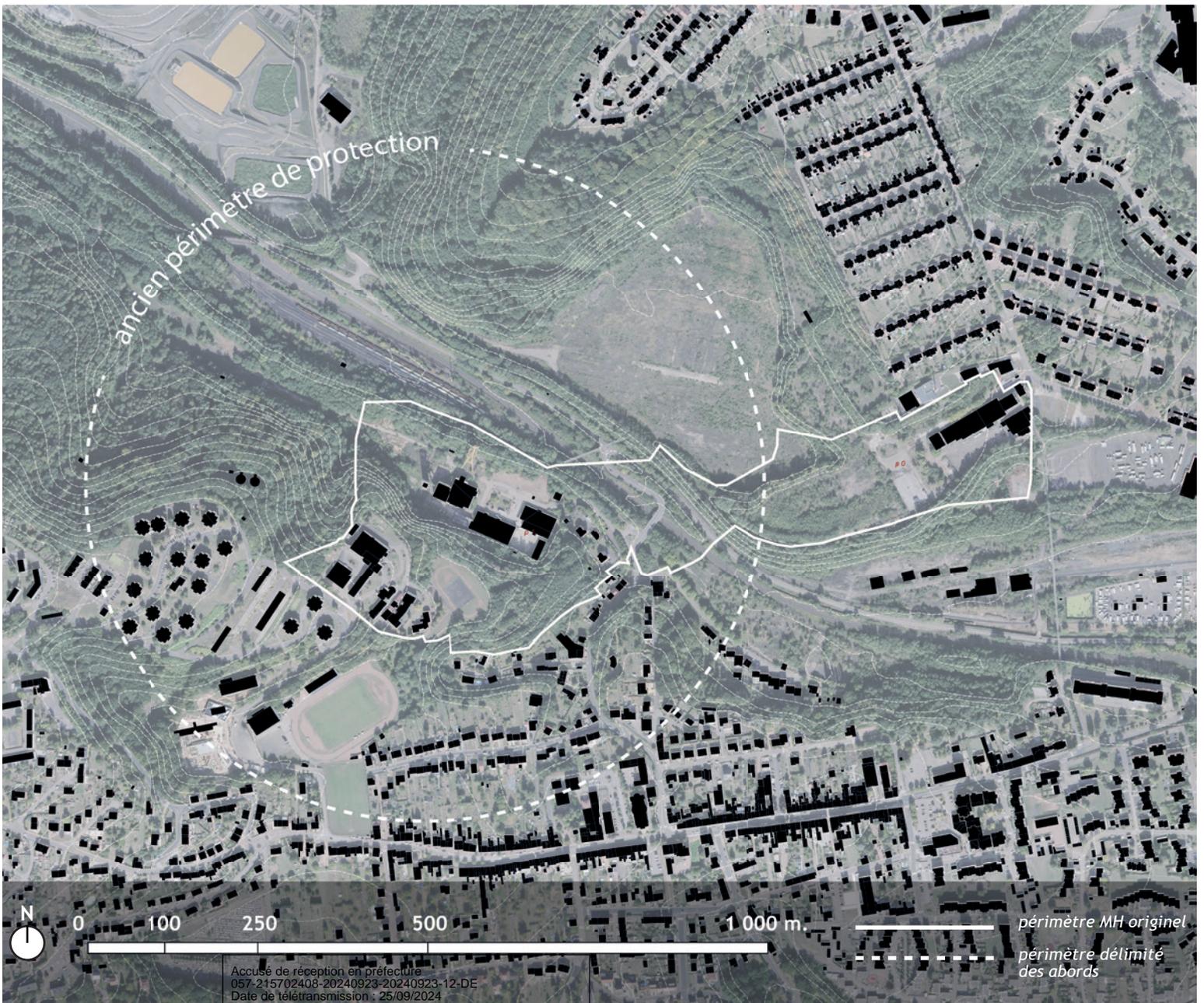
Ancienne emprise du périmètre : 79 ha.

Nouveau périmètre : 21 ha.

Parcellaire



Vue aérienne



57
Moselle
C | a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et
de l'environnement
17 Quai Wiltzer
57007 METZ
+ 33 (0) 3 87 74 46 06
contact@caue57.com
Réalisation :
Alexis JEANNELLE
Julian PIERRE

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240923-20240923-12-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024